

COMITÉ DE TRANSPARENCE 129 – PROCÈS-VERBAL

31.01.2025 – GAL MAHI TAHI (01.E.1)

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

■■■■■■■■■■, représentant du ■■■■■■■■■■, est excusé.

■■■■■■■■■■ demande que l'on explique pourquoi le point à l'ordre du jour relatif au portefeuille de projets 2025 a disparu de l'ordre du jour définitif. ■■■■■■■■■■ demande en outre d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour : le plan opérationnel 2025 et les groupes de travail sur le budget pour 2026.

■■■■■■■■■■ souhaite ajouter le comité d'audit comme point à l'ordre du jour et ■■■■■■■■■■ les KPI.

L'ordre du jour est approuvé.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 13.12.2024

Le compte-rendu est approuvé.

3. POINTS RÉCURRENTS

Dossiers législatifs :

Le rapport a été transmis aux membres pour information. Comme de coutume, les remarques peuvent être transmises directement à ■■■■■■■■■■

4. MONTANT DÉFINITIF RECETTES IRRÉCOUVRABLES

■■■■■■■■■■ commente la présentation PowerPoint.

■■■■■■■■■■ demande que ce point continue à faire l'objet d'un suivi et aimerait que ■■■■■■■■■■ présente aux membres un tableau actualisé tous les trois mois.

■■■■■■■■■■ rejoint. ■■■■■■■■■■ demande également que la banque de données soit régulièrement mise à jour afin que ■■■■■■■■■■ dispose à tout moment des bons contacts, y compris les bonnes personnes de contact locales. Certaines entreprises de taille plus importante ont en effet des structures complexes.

À la question de ■■■■■■■■■■ de savoir si des ajustements ont eu lieu après que certaines entreprises ont été contactées, ■■■■■■■■■■ répond par l'affirmative. Un certain nombre d'entreprises ont été

contactées, et l' [REDACTED] a conclu un contrat avec [REDACTED], permettant à [REDACTED] d'accéder à la banque de données mondiale de toutes les entreprises. Étant donné que [REDACTED] a contacté certaines entreprises, [REDACTED] connaît les bonnes personnes de contact pour ces entreprises. Pour les autres entreprises, [REDACTED] devrait agir elle-même d'après [REDACTED]. Il n'est pas permis de donner aux membres des informations sur des entreprises spécifiques, mais bien des informations générales (= nombre, quantité). [REDACTED] et [REDACTED] font savoir que leurs fédérations sont tout à fait disposées à apporter leur aide en cas de besoin. [REDACTED] peuvent diffuser ces informations parmi leurs membres de manière générale, par exemple par le biais d'un bulletin d'information.

[REDACTED] remercie [REDACTED] et [REDACTED] pour leurs efforts. Outre les informations globales, [REDACTED] aimerait savoir quels secteurs sont à l'origine des pénuries et si le problème se situe en Belgique ou à l'étranger. Selon [REDACTED], cela devrait devenir un exercice récurrent pour les années à venir. [REDACTED] répond que [REDACTED] réfléchit à la manière dont elle peut fournir cette information. Cependant, ce sont certains acteurs et non certains secteurs qui paient mal. Ces acteurs appartiennent à des secteurs différents. Ils n'ont pas « une seule casquette ». [REDACTED] indique que son organisation est également prête à prendre des mesures à l'encontre de ces mauvais payeurs.

[REDACTED] conclut que ce point sera ajouté à l'ordre du jour du comité de transparence comme point d'action récurrent. Les membres apporteront leur aide et leur soutien si nécessaire.

5. DIVERS

5.1.IMPACT DOSSIERS CTR SUR LA CLÔTURE 2024

[REDACTED] commente la présentation PowerPoint.

[REDACTED] le remercie pour la clarification. [REDACTED] lui semble que le nombre plus élevé de dossiers CTR aura une incidence sur la taxe variable, ce qui se traduira par une diminution du montant de la récupération de la taxe variable. [REDACTED] précise que la loi prévoit que les bonis globaux soient redistribués en fin d'année via la taxe variable. Seuls les Tests Nat et la bio-plateforme ne font pas partie de ce mécanisme de financement. La loi empêche [REDACTED] d'avoir un excédent budgétaire positif à la fin de l'année. [REDACTED] ajoute que c'est la raison pour laquelle le slide a été adapté.

Selon [REDACTED], les 7 millions d'euros sont alors un solde qui reviendra en 2025, bien que fiscalement celui-ci se rapporte à 2024. Si l'État avait payé en 2024, les 7 millions d'euros auraient été remboursés aux secteurs par le biais de la taxe variable. [REDACTED] répond par l'affirmative. [REDACTED] propose que les 7 millions d'euros soient placés quelque part de manière à ce que l'on soit certains que le montant sera remboursé aux secteurs en 2025 et ne soit pas utilisé pour combler un déficit éventuel. [REDACTED] fait savoir que l'accord d'été a été négocié avec le gouvernement en 2018 dans le but de permettre la transition vers CTR.

Au cours des trois derniers mois de 2024, le nombre d'études CTA en cours à nouveau soumises sous la forme CTR a considérablement augmenté parce que l'échéance de transposition obligatoire expire début 2025. Cela a entraîné une augmentation du nombre de dossiers et donc du nombre de fees auxquelles [REDACTED] a droit. La dotation votée par le Parlement pour 2024 ne contient pas toutes ces fees. L'objectif, selon [REDACTED], est d'utiliser l'argent pour traiter les études. Interrogé par [REDACTED] sur les raisons pour lesquelles l'État n'a pas payé le montant en 2024, [REDACTED] renvoie à l'article 20 de la loi de 2023 sur la comptabilité. La comptabilité générale inclut les recettes de 7 millions d'euros en 2024. Le montant n'a pas été inclus dans la comptabilité budgétaire de 2024 et ne pourra y être inscrit qu'en 2025.

██████████ conclut qu'il est important de maintenir l'augmentation de la dotation dans le budget de ██████████

5.2 PORTEFEUILLE DES PROJETS 2025

██████████ se demande pourquoi ce point a disparu de l'ordre du jour définitif. ██████████ répond qu'██████████ avait été convenu par le passé que le contenu des projets liés au plan opérationnel serait traité lors du comité consultatif. La partie budgétaire est discutée avec les membres du comité de transparence. L'objectif est d'éviter une double discussion.

██████████ renvoie à la loi de 2006, article 12 : Le Comité de transparence reçoit toutes les informations sur la manière dont les recettes susvisées sont utilisées. Les représentants des secteurs susvisés peuvent y demander tout renseignement qu'██████████ jugent utile en lien avec la gestion de ces recettes. Selon ██████████, ██████████ est très difficile de parler de l'affectation des moyens si les membres n'ont pas d'informations sur le contenu.

██████████ répond que la législation mentionne clairement le fait que les membres du comité de transparence peuvent donner des avis sur le volet budgétaire. Les discussions budgétaires se déroulent au niveau du comité de transparence. ██████████ renvoie également à la communication qui a été envoyée par e-mail ██████████ indiquant que les informations complètes concernant le contenu des projets seront mises à la disposition des membres du comité de transparence. Toutefois, la discussion de fond sur ce point aura lieu lors du comité consultatif.

Selon ██████████, c'était un malentendu d'avoir déjà inscrit ce point à l'ordre du jour. ██████████ attend avec impatience le débat de fond qui aura lieu lors de la prochaine réunion du comité consultatif. La présentation proposée lors du comité consultatif sera envoyée avec l'ordre du jour du prochain comité de transparence du 20 février 2025. La discussion financière sur les projets aura lieu lors de la réunion de février du comité de transparence.

██████████ comprend la discussion précédente. Toutefois, au cours de la discussion de fond lors du comité consultatif, ██████████ est possible que ██████████ demandent que davantage de projets soient mis en œuvre et que ██████████ souhaite donner la priorité à de nouveaux projets. Dans les deux cas, cela conduit à un financement supplémentaire de la part ██████████. ██████████ assure que le budget du fonds d'investissement pour 2025 est fixé. On ne peut pas demander ██████████ de financer davantage. ██████████ ajoute que si la demande de mise en œuvre de projets supplémentaires doit également être communiquée ██████████ du comité consultatif, certains projets ne seront pas possibles en raison du budget fixé pour 2025.

En réponse à la question de ██████████ sur la manière dont les décisions sont prises quant aux projets à prioriser, ██████████ répond que cela se fait au cours du Comité de direction en fonction des ressources disponibles. La proposition du Comité de direction est ensuite transmise au ██████████. C'est ██████████ qui prend la décision finale ; ██████████ est en effet une parastatale A.

██████████ se demande comment on gère les nouveaux projets proposés par ██████████ au sein du comité consultatif. Tient-on également compte des ressources disponibles ? ██████████ répond que les principaux critères sont la cohérence avec le plan stratégique et la valeur ajoutée pour la santé publique.

██████████ demande si, lors du comité consultatif, les membres peuvent voir quels projets ont été ajoutés en raison du plan stratégique. ██████████ confirme que les projets de la présentation sont notés en fonction des axes stratégiques du plan stratégique.

5.3 GROUPE DE TRAVAIL BUDGET

Si un nouveau gouvernement est formé prochainement, [REDACTED] demande que l'on commence à planifier les groupes de travail, notamment celui relatif à la contribution d'indisponibilité. Ce point sera ajouté à l'ordre du jour de la prochaine réunion du comité de transparence.

5.4 COMITÉ D'AUDIT

Il existait auparavant un comité d'audit au sein de [REDACTED]. [REDACTED] demande si des audits ont toujours lieu et s'ils font l'objet d'un rapport.

[REDACTED] explique que [REDACTED] créé en 2016 effectue désormais des audits internes dans la plupart des structures fédérales. L'organisme public transmet ses conclusions [REDACTED]. En raison de la création de l'AFI, [REDACTED] n'a plus de comité d'audit interne. [REDACTED] ajoute que [REDACTED] a donné un feed-back sur les activités d'audit aux membres du comité de transparence en 2023 et à ceux du comité consultatif en 2024.

[REDACTED] se demande si [REDACTED] peut donner un feed-back sur les activités d'audit de l'Agence une fois par an lors du comité de transparence, comme c'était le cas auparavant. [REDACTED] répond qu'il a été convenu lors de la réunion du comité consultatif du 18 octobre 2024 qu'à partir de 2025, [REDACTED] fournirait le feed-back annuel des activités d'audit de [REDACTED] lors de ce comité.

5.5 KPI'S

[REDACTED] renvoie au point d'action « reporting des KPI » et au rapport du comité de transparence. [REDACTED] pourrait être intéressant de discuter des KPI lors de la réunion du comité.

Selon [REDACTED], [REDACTED] a fait un travail fantastique en recrutant autant de personnel. Cependant, il ne s'agit pas seulement de recruter du personnel, mais aussi d'améliorer la prestation de services. Cela peut être mesuré via des KPI et présenté dans une synthèse.

[REDACTED] indique qu'à la demande de [REDACTED] présentera à nouveau le rapportage semestriel. [REDACTED] est en train de collecter les données à cette fin. Celles-ci seront présentées lors d'une prochaine réunion. En outre, il était convenu que ces données seraient affinées et complétées pour répondre aux attentes [REDACTED]

[REDACTED] demande que le point concernant le rapportage semestriel soit inclus comme point d'action (une fois avant les vacances d'été et une fois après les vacances d'été). [REDACTED] rappelle ensuite à [REDACTED] l'e-mail [REDACTED] avait transmis au nom des membres au sujet de la prestation de services de [REDACTED] et demande si le sujet peut être inclus comme point d'action et s'il est possible qu'une réponse y soit apportée.

[REDACTED] clôture la réunion (10 h 33) et remercie tous les membres pour leur collaboration. La prochaine réunion du comité aura lieu le 20 février 2025.